

Communication de la Commission conformément à l'article 16, paragraphe 4, du règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté

Obligations de service public portant sur des services aériens réguliers

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2009/C 266/06)

État membre	France
Liaison concernée	Limoges (Bellegarde)–Paris (Orly)
Date d'entrée en vigueur des obligations de service public	Le jour suivant la publication du présent avis au <i>Journal officiel de l'Union européenne</i>
Adresse à laquelle le texte et l'ensemble des informations et documents pertinents se rapportant à l'obligation de service public peuvent être obtenus	Arrêté du 13 octobre 2009 relatif à la modification des obligations de service public imposées sur les services aériens réguliers entre Limoges et Paris (Orly) NOR: DEVA0915912A http://www.legifrance.gouv.fr/initRechText Direction Générale de l'Aviation Civile DTA/SDT/T2 50 rue Henry Farman 75720 Paris Cedex 15 FRANCE Tél. +33 1 58094321 E-mail: osp-compagnies.dta@aviation-civile.gouv.fr